

Date: 11 novembre 2016

No. Soumission: 391-16

Projet : Ilot Jean Royer

Facturé à : Jean Claude Carufel

Tél.:

Cellulaire: 418-802-6305

jcarufel@hypertec.com

DESCRIPTION	MONTANT
Étape 1 Expertise et inspection par caméra du drain de fondation	
Les travaux d'expertise et d'inspection comprennent :	
Installer des contreplaqués pour protéger le terrain le mieux possible.	
Excaver à l'aide d'une pelle mécanique jusqu'à l'assise de la fondation.	
Inspecter visuellement l'extérieur du drain et de la fondation.	
Perforer et inspecter le drain de fondation en introduisant une caméra à l'intérieur.	
 Installer des cheminées d'accès au lieu de la perforation du drain pour faciliter les inspections et les nettoyages ultérieurs. 	
Remblayer les sections excavées.	
• Remettre au client un rapport écrit ainsi que le DVD de l'inspection par caméra.	
Le prix inclut la machinerie, la main-d'œuvre, le transport, l'outillage et le matériel.	
Expertise et inspection pour 1 immeuble :	
1 excavation	600,00 \$
Chaque excavation supplémentaire	300,00 \$
Expertise et inspection pour de 2 à 10 immeubles : 1 excavation, par immeuble	500,00 \$
Chaque excavation supplémentaire, par immeuble	250,00 \$
	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,
Expertise et inspection pour de 11 à 21 immeubles :	
1 excavation, par immeuble	350,00 \$
Chaque excavation supplémentaire, par immeuble	250,00 \$
Commentaires : Sous-total :	
TPS 5% - no.: 823101258	
TVQ 9,975% - no.: 1216190951	
TOTAL:	

^{*} Garantie 5 ans sur les travaux de drainage exécutés par Les Pros du Drainage inc.

Yvan Rhéaume, technicien spécialisé	

Merci de votre confiance!

Signature du client

^{*} Cette soumission devient un contrat lorsque signée.



Date: 11 novembre 2016

No. Soumission: 391-16

Projet: Ilot Jean Royer

Facturé à : Jean Claude Carufel

Tél.:

Cellulaire: 418-802-6305

jcarufel@hypertec.com

jcarufel@hypertec.com			_
DESCRIPTION		MONTAN	ΙT
Étape 2 Remplacement du drain de fondation			
Les travaux de remplacement du drain, en tout ou en partie,	comprennent :		
• Nettoyer et inspecter la fondation et au besoin, réparer les	fissures dans la		
fondation avec une membrane thermo-fusion et élastomère au contrat.			
• Sceller avec du béton hydraulique entre l'assise et le mur	de fondation.		
 Recouvrir la fondation d'une membrane imperméabilisante de type Delta MS. 	et pare-humidité		
• Installer un drain 4" à double paroi intérieure lisse de type	2 Big-O Soléno sur un		
géotextile et le raccorder au service de la Ville existant ou	au drainage existant.		
• Installer deux ensembles de cheminées d'accès au drain d	e fondation.		
• Recouvrir le drain de 18 à 20" de pierre 3/4 net.			
Recouvrir la pierre de géotextile.			
 Réinstaller les margelles et des drains de margelles; l'acha non inclus. 	at de nouvelles margelles		
• Remblayer avec le matériel d'excavation original et ajouter 6" de	sable classe A.		
• Acheminer le matériel de surplus au centre d'enfouisseme	nt.		
Le prix inclut la machinerie, la main-d'œuvre, le transport, l'o	outillage et le matériel.		
Tarification au pied linéaire du drain à remplacer par immeuble. Un immeuble simple a 170 pieds linéaires.			
Un immeuble double a 270 pieds linéaires.	30 à 200 pieds linéaires	105,00	\$
	201 à 1 000 pieds linéaires	95,00	\$
	1 000 pieds linéaires et plus	85,00	\$
Commentaires :	Sous-total :		
	TPS 5% - no.: 823101258		
	TVQ 9,975% - no.: 1216190951		
	TOTAL :		

^{*} Garantie 5 ans sur les travaux de drainage exécutés par Les Pros du Drainage inc.

Merci de votre confiance!

Yvan Rhéaume, technicien spécialisé



Date: 11 novembre 2016

No. Soumission: 391-162

Projet: Ilot Jean Royer terassement

Facturé à : Jean Claude Carufel

Tél.:

cellulaire 418-802-6305

jcarufel@hypertec.com

DESCRIPTION	MONTANT
Etape 3 Travaux de terrassement	
Chaque immeuble présente différents aménagements, ce qui rend	
difficile la ventilation par regroupement d'immeubles.	
Chaque matériau qui pourra être conservé et réutilisé sera soustrait	
de la future facture.	
Les travaux de terrassement comprennent :	
Démonter et nettoyer les matériaux en place.	650,00 \$
• Remplacer la membrane géotextile, les tuiles ou le pavé de béton.	425,00 \$
Disposer des rebus divers.	600,00 \$
• Remplacer les margelles de pruche (prix par unité à remplacer).	255,00 \$
• Remplacer le muret de pruche (prix pour 4 mcx de 12' traités non peinturés).	290,00 \$
L'achat des matériaux granulaire pour infrastructure.	600,00 \$
• La main d'œuvre.	3 000,00 \$
<u>Commentaires :</u> Sous-total :	
TPS 5% - no.: 823101258	
TVQ 9,975% - no.: 1216190951	
TOTAL:	

* Garantie 5 ans sur les travaux	de drain	nage exécutés pa	r Les	Pros du	Drainage	inc.
----------------------------------	----------	------------------	-------	---------	----------	------

Merci	de	votre	confiance	!

Yvan Rhéaume, technicien spécialisé

Signature du client

^{*} Cette soumission devient un contrat lorsque signée.



TERMES ET CONDITIONS

- Dans tous les cas, une inspection préalable aux travaux est obligatoire dans le but de fournir une estimation des prix et d'établir la faisabilité et l'échéancier. Des frais minimum pour inspection peuvent être exigés au moment de la première visite.
- Sous réserve de la confirmation de la soumission par le directeur de crédit de Les Pros du Drainage, l'acceptation par le Client de la soumission dans les 30 jours de la date apparaissant à la page précédente confirme l'existence du contrat entre les Parties et les termes et conditions qui suivent viennent en préciser la portée.
- Le contrat devra être exécuté dans l'année suivant l'acceptation de la soumission.
- À moins d'indication contraire, le prix indiqué inclut toutes les taxes de vente applicables, les frais relatifs à l'assurance-emploi, à la Loi sur les accidents de travail, à l'assurance responsabilité civile, à l'assurance contre les dommages à la propriété, ainsi que la fourniture, l'érection et le démontage des échafaudages, le déplacement des ouvriers, des outils et du matériel.
- Les frais liés à l'alimentation en electricité, en éclairage, au chauffage et à l'eau sont exclus du prix indiqué et sont à la charge du Client ou du propriétaire de l'immeuble.
- La garantie stipulée dans la soumission entre en vigueur à partir de la fin des travaux et couvre la qualité de la main d'œuvre et des matériaux utilisés. Pendant la période couverte par la garantie, Les Pros du Drainage s'engage à réparer, modifier ou remplacer tout travail qui sera reconnu comme étant défectueux, sans frais pour le Client. Les Pros du Drainage n'est responsable que du travail et des matériaux fournis et nonpas des dommages subséquents. Cette garantie ne s'applique pas dans les cas de tremblement de terre, explosion, glissement de terrain, érosion, dynamitage ou autres conditions critiques impliquant l'intervention humaine ou de causes naturelles survenant pendant et après la fin des travaux.
- Le Client doit collaborer en tout temps avec Les Pros du Drainage et faire en sorte de celle-ci puisse exécuter son mandat. Tout retard causé par le manque de collaboration du Client ne pourra être imputable à Les Pros du Drainage.
- Les Pros du Drainage ne peut être tenu responsable des délais ou des défauts d'exécuter le contrat dans les cas de sabotage, d'incendie, de différents ouvriers, de grèves, de décision gouvernementale ou d'intervention de la providence.
- Le Client s'engage à acquitter le solde dans les trente (30) jours de la fin des travaux.
- Tout solde payé en retard se verra imposé un taux d'intérêt de 18% par année, soit 1,5% par mois, et ce, dès la première journée de retard.
- Toute demande du Client qui n'apparait pas dans cette soumission est considérée comme une modification de cette soumission et devient un extra, ce qui peut occassionner des frais supplémentaires pour le Client. Ces frais supplémentaires peuvent être réclamés par Les Pros du Drainage en cours de mandat ou à la fin, et sont payables de la même façon que la soumission.
- Le Client ne peut résilier le présent contrat sans motif raisonnable et doit aviser Les Pros du Drainage par écrit du problème en laissant un délai minimal de 10 jours pour tenter de le régler.
- En cas de résiliation par le Client avant la fin des travaux, le Client devra payer Les Pros du Drainage au prorata des travaux effectués, plus une indemnité équivalent à 10% de la soumission.
- En cas de non-collaboration du Client, Les Pros du Drainage peut résilier le contrat après avoir donné un avis au Client afin de lui permettre de prendre connaissance du problème et tenter de le régler.
- En cas de résiliation par Les Pros du Drainage avant la fin des travaux pour cause de non-collaboration du Client, celui-ci devra payer Les Pros du Drainage au prorata des travaux effectués, plus une indemnité équivalent à 10% de la soumission.
- En cas de réclamation ou poursuite judiciaire, le district judiciaire approprié est celui de Québec.